

Brochure n° 3115

Convention collective nationale  
IDCC : 2335. – **PERSONNELS DES AGENCES  
GÉNÉRALES D'ASSURANCES**

---

Brochure n° 3265

Convention collective nationale  
IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

---

Brochure n° 3267

Convention collective nationale  
IDCC : 1679. – **INSPECTION D'ASSURANCE**

---

Brochure n° 3279

Convention collective nationale  
IDCC : 1801. – **SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**

---

ACCORD DU 29 JUIN 2012  
RELATIF AUX VERSEMENTS AUX CFA POUR L'ANNÉE 2012  
NOR : ASET1351092M

Vu les dispositions de l'accord-cadre intersecteurs assurances et assistance du 29 juin 2012, relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par OPCABAIA à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 (4°) du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les versements effectués pour l'année 2012 en application de l'accord du 29 juin 2012 précité sont fixés comme suit :

CFA de l'assurance : 2 300 000 €.

CFA de bureautique appliquée du groupe IGS : 230 000 €.

CFA de l'AFUNA-SUP 2000 : 100 000 €.

CFA FORMASUP Paris : 200 000 €.  
CFA FORMASUP Ain-Rhône-Loire : 2 500 €.  
CFA Epure Méditerranée : 30 000 €.  
CFA FORMASUP Pays de Savoie : 15 000 €.  
CFA en 44 : 20 000 €.  
CFA Paris académie entreprise : 50 000 €.  
CERFAL : 33 000 €.  
CFA DIFCAM : 5 000 €.  
CFA RH : 25 000 €.  
CFA de la CCI 54 : 150 000 €.  
CCI du Maine-et-Loire : 70 000 €.  
CFA des CCI d'Alsace : 40 000 €.  
CFA campus des métiers de Niort : 60 000 €.  
CFA régional interconsulaire Méditerranée : 40 000 €.  
CFA ADEFA : 70 000 €.  
CFA de l'IFIR : 53 000 €.  
CFA C3 : 10 000 €.  
CFA du groupe ESC Pau : 5 000 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2012 à 3 508 500 €.

Ces sommes seront versées par OPCABAIA aux CFA concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

## **Article 2**

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2012 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

### **Organisations patronales :**

AGEA ;

FFSA ;

GEMA ;

SNSA.

### **Syndicats de salariés :**

CSFV CFTC ;

FEC FO ;

FSPBA CGT ;

CFE-CGC assurances ;

FBA CFDT.